

STATUTS DU COMITE REGIONAL AUVERGNE-RHONE ALPES DE CANOË-KAYAK

1. DISPOSITIONS RELATIVES : AU BUT, A LA COMPOSITION ET AUX MISSIONS DU COMITE REGIONAL

1.1.1. But

1.1.1.1. L'Organisme Régional de la Région Auvergne-Rhône Alpes – Organe déconcentré de la Fédération Française de Canoë-Kayak prend le nom de « Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes » Association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 soumise à la réglementation d'administration sportive en vigueur.

1.1.1.2. Le «Comité Régional Auvergne-Rhône Alpes de Canoë Kayak » est une structure déconcentrée de la Fédération Française de Canoë-Kayak.

A ce titre, il est seul habilité à représenter la Fédération Française de Canoë-Kayak sur son territoire administratif à caractère Régional.

1.1.1.3. Il a pour but de promouvoir, d'organiser et de coordonner la pratique du Canoë-Kayak dans sa région ainsi que les activités sportives dont la FFCK a reçu la délégation par son Ministère de tutelle. À ce titre, il est chargé d'assurer les meilleures relations entre la Fédération Française de Canoë-Kayak et les membres affiliés, agréés et conventionnés de sa région ainsi qu'avec les partenaires institutionnels relevant du niveau régional.

1.1.1.4. Il a également pour but de protéger le milieu aquatique et l'environnement nécessaire à sa pratique.

1.1.1.5. Sa durée est illimitée.

1.1.1.6. Son ressort territorial est identique à celui des services régionaux décentralisés du Ministère chargé de la Ville, de la Jeunesse et des Sports dont il dépend ; sauf dérogation accordée par ce dernier.

1.1.1.7. Le siège social est situé

16 place Jean-Jacques Rousseau CS 92013 38307 Bourgoin-Jallieu cedex.

Il peut être transféré en tout lieu du territoire régional sur simple décision du Bureau du Comité Régional et/ou par délibération de son Assemblée Générale.

Une antenne Territoriale est basée à COURNON D'AUVERGNE rue des laveuses, 63 800 COURNON D'AUVERGNE.

1.1.2. Composition du Comité Régional

1.2.1. Le Comité Régional se compose obligatoirement :

1.2.1.1 En qualité de membres affiliés (collège I), d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1er de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984. Ces associations doivent délivrer à chaque adhérent le titre fédéral l'autorisant à participer aux activités de la fédération, tel que défini à l'article 1.4 des statuts de la FFCK.

1.2.1.2. En qualité de membres agréés (collège II), les organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs de ses disciplines et qu'elle autorise à délivrer des titres fédéraux. Le nombre des représentants de ces organismes est au plus égal à 10% du nombre total des membres des instances dirigeantes du Comité Régional.

1.2.1.3. En qualité de membres conventionnés (collège III), les organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs de ses disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci. Le nombre des représentants de ces organismes est au plus égal à 5% du nombre total des membres des instances dirigeantes du Comité Régional.

1.2.2. Le Comité Régional regroupe également :

- Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur reconnus par le Comité Directeur du Comité Régional.

1.2.3. La qualité de membre se perd :

- Par démission

- Par radiation pour non application des statuts et/ou du règlement intérieur du Comité Régional et/ou des règlements fédéraux pouvant porter préjudice à la fédération. Celle-ci est prononcée par le Bureau Exécutif de la

Fédération après avis de l'organisme déconcentré concerné ou par décision de la commission de discipline

Pour les membres d'honneur :

○ par le retrait de celui-ci

○ par la radiation de celui-ci, prononcée par le Comité Directeur

1.3 Missions du Comité Régional

1.3.1 Missions administratives :

○ Renseigner la base des données fédérales

○ Émettre un avis motivé sur les demandes d'adhésion des nouveaux membres affiliés (à défaut d'un avis du comité départemental concerné) et agréés. La FFCK doit solliciter l'avis du Comité Régional concernant la demande d'adhésion de membres conventionnés sur son territoire de compétence

○ Déléguer les présidents des commissions régionales (ou leurs représentants) aux réunions des commissions fédérales

○ Désigner, lors de leur Assemblée Générale, les représentants de l'organisme régional à l'Assemblée Générale de la fédération pour les collèges I, II, III.

○ Faciliter les relations avec et entre les Comités Départementaux ou territoriaux de Canoë Kayak

○ Coordonner l'action des membres affiliés, agréés et conventionnés de leur région

○ Assurer le suivi des membres agréés et conventionnés

○ Avoir une attention particulière envers les nouvelles structures membres

○ Émettre les avis sur les demande de labellisation des clubs et assurer le suivi des Ecoles Françaises de Canoë-Kayak

○ Faire appliquer les règles prévues au 1.4 des statuts de la fédération et relatives à la délivrance des titres d'adhésion et de participation

○ Veiller à l'exécution des décisions fédérales et faire respecter l'ensemble des règlements fédéraux

○ Contribuer au projet de développement fédéral en déclinant un projet de développement régional annuel et pluriannuel

○ Élaborer un règlement intérieur intégrant un règlement de conciliation en cohérence avec le règlement disciplinaire national

1.3.2. Missions formatives

- Contrôler la qualité de l'enseignement du Canoë-Kayak et de ses disciplines associées sur son territoire selon l'esprit de Pagaies Couleurs (technique, sécurité, environnement)
- Organiser et mettre en place par formation continue et/ou modulaire, les diplômes de type : Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs, Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs, Certificat de Qualification Professionnelle CK et Entraîneur.
- Organiser, contrôler et veiller à la bonne mise en œuvre des tests d'évaluation des niveaux de pratique au travers du Pool de Formateurs Pagaies Couleurs FFCK ; et sous couvert de la Commission Régionale Enseignement & Formation du Comité Régional
- Organiser les tests pagaies couleurs de niveau rouge et noir ;
- Mettre en place une Équipe Technique Régionale
- Organiser la formation continue des cadres régionaux et de l'Équipe Technique Régionale

1.3.3. Missions Sportives

- Élaborer le calendrier annuel officiel relatif à l'organisation des manifestations sportives régionales et des stages entrant dans le cadre de ses activités et ce, en harmonisation avec les Comités Départementaux et/ou Territoriaux
- Délivrer les titres sportifs régionaux
- Organiser des manifestations promotionnelles régionales
- Préparer, composer et encadrer des équipes régionales dans toutes les disciplines
- Promouvoir et alimenter-la Filière Haut Niveau en favorisant l'accès aux différents dispositifs prévus à cet effet – Dispositif Régional d'Excellence, Pôle d'Excellence Sportif...
- Coordonner le Dispositif Régional d'Excellence (DRE) sur son territoire

1.3.4. Missions Touristiques et de Développement

- Entretien des relations privilégiées avec le Comité Régional du Tourisme et les associations d'autres usagers ; et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) 2006
- Promouvoir la délivrance des titres d'adhésion temporaires
- Participer et inciter au développement de la pratique touristique et événementielle
- Favoriser le développement de projets structurants sur l'ensemble de son territoire ; tant en matière de pratique, que d'emploi ou d'accessibilité

1.3.5. Missions Domaniales

- Agir préventivement pour faire connaître et conserver le domaine nautique, pour préserver ou défendre l'environnement spécifique
- Inscrire le canoë-kayak et les disciplines associées dans une logique de développement et de structuration durable du territoire, dans le respect de l'environnement
- Valoriser les espaces naturels et en promouvoir leurs accès raisonnés
- Étudier, suggérer et promouvoir l'implantation, l'extension des aménagements nautiques propices à nos activités
- Informer les pouvoirs publics et les institutions concernées des problématiques de sécurité et d'environnement présentes sur certaines rivières et agir préventivement et collégalement pour la sécurité des pratiquants
- Participer au fonctionnement des SAGE (et indirectement avec les structures Départementales et locales aux SDAGE et CLE) ainsi qu'à l'élaboration des contrats de rivières
- Apporter sa compétence technique et son expertise auprès des institutions et des Commissions Départementales des Espaces et Itinéraires - CDESI

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU COMITE REGIONAL

2.1. L'assemblée générale :

2.1.1. Composition

2.1.1.1. L'assemblée générale se compose :

- des représentants des membres affiliés - collège I
- des représentants des membres agréés - collège II
- des représentants des membres conventionnés - collège III

2.1.1.2. Peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative :

- les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur
- les membres du bureau exécutif et du conseil fédéral de la FFCK
- les responsables des commissions et groupes de travail
- les cadres techniques d'État et/ou de droits privés, les agents rétribués par la fédération ou ses organes déconcentrés

2.1.1.3. Répartition des voix par structure :

Chaque structure affiliée, agréée, et conventionnée dispose d'une voix.

Une ou des voix supplémentaires sont attribuées aux structures délivrant des titres fédéraux suivant le tableau ci-dessous :

<u>Licences annuelles :</u> Licence Canoë Plus ; Licence Canoë Famille ; Licence Canoë Pagaies Couleurs ; Licence Canoë Pass'Jeune	<u>Titres temporaires :</u> Titre Canoë Tempo ; Titre Canoë Open
1 voix supplémentaire de 31 à 50	1 voix supplémentaire de 400 à 1999
1 voix supplémentaire de 51 à 80	1 voix supplémentaire de 2000 à 3999
1 voix supplémentaire de 81 à 120	1 voix supplémentaire de 4000 à 7999
1 voix supplémentaire de 121 à 180	1 voix supplémentaire de 8000 à 12000
1 voix supplémentaire De 181 à 240	1 voix supplémentaire au-delà de 12000
1 voix supplémentaire au-delà de 240	

2.1.1.4. Seules les structures en règle avec la Fédération Française de Canoë-Kayak et le comité Régional Auvergne-Rhône Alpes de Canoë-kayak sur le plan statutaire, administratif, financier et qui demeurent agréées et/ou affiliées - sont habilitées à déléguer leurs représentants. Si une structure n'est pas à jour du règlement de ses cotisations elle se voit obligatoirement radiée.

2.1.1.5. Votes par procuration :

Les votes par procuration et par correspondance ne sont pas admis.

2.1.1.6. Les représentants des différents organismes qui composent l'assemblée générale doivent être éligibles c'est-à-dire :

- être licencié FFCK depuis plus de six mois et appartenir à un club de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au moment des élections
- avoir atteint la majorité légale
- posséder la nationalité française et jouir de leurs droits civiques et politiques. Ils peuvent être de nationalité étrangère, à condition de n'avoir pas été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales

2.1.2. Fonctionnement

2.1.2.1. L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité Régional.

2.1.2.2. L'assemblée générale est convoquée par le Président du Comité Régional.

Elle se réunit au moins une fois par an avant le 21^{ème} jour précédant l'assemblée générale de la fédération et ce, à la date fixée par le Comité Directeur. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par des membres de l'assemblée générale, représentant le tiers des voix de l'exercice clos.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Les convocations sont envoyées au siège de la fédération, aux comités départementaux ou territoriaux situés sur le territoire Régional Auvergne- Rhône Alpes ainsi qu'à chaque structure affiliée, agréée et conventionnée de la région.

Les convocations doivent être postées ou envoyées par voie électronique quinze jours avant la date de l'assemblée générale et mentionner :

- le jour, l'heure et le lieu de la réunion
- l'ordre du jour

2.1.2.3. Les rapports sont joints à la convocation. La situation financière et le projet de budget parviennent aux représentants au minimum 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Elle entend chaque année le rapport du Comité Directeur, les rapports sur la gestion du Bureau du Comité Régional sur la situation morale et financière du Comité Régional, le rapport de la coordination technique régionale.

2.1.2.4. Elle vote sur :

- le rapport moral du Président ;
- les comptes de l'exercice clos ;
- le budget prévisionnel.

2.1.2.5 Elle peut adopter le principe d'une contribution financière due par les structures membres de la fédération sur son territoire de compétence pour la participation au fonctionnement du Comité régional, la réalisation de son projet de développement, le développement de services particuliers notamment à destination des structures labellisées. Le montant est fixé annuellement et ce, par catégorie de membre (affilié, agréé ou conventionné) et type de label.

2.1.2.6. Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte le règlement intérieur.

2.1.2.7. L'assemblée générale décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

2.1.2.8. Elle procède, s'il y a lieu :

- A l'élection du Comité Directeur au scrutin uninominal.

À l'issue de son élection, ce dernier se réunit et propose à l'assemblée générale un Président et un bureau que l'assemblée générale entérine par un scrutin à bulletin secret

2.1.2.9. Tous les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

2.1.2.10. Elle procède annuellement à l'élection des vérificateurs aux Comptes et à la désignation d'un expert comptable selon la législation en vigueur

2.1.2.11. Elle élit annuellement les représentants de ses structures comme prévu au paragraphe « 2.1.1.1.1. » des statuts de la fédération et leurs suppléants (1 par collège) à l'Assemblée Générale de la fédération.

2.1.2.12. Elle délibère sur toute question supplémentaire inscrite à l'ordre du jour. La demande doit en être faite par tout membre affilié, agréé, conventionné ou tout Comité Départemental, par écrit au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

2.1.2.13. Les relevés de décisions de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année à tous les membres du Comité Régional ainsi qu'au siège de la fédération, par tous les moyens utiles.

2.2. Les instances dirigeantes

Le Comité Régional est administré par le Comité Directeur et par le Bureau du Comité Régional.

2.2.1. Le Comité Directeur

Tous les membres doivent être titulaires d'une licence à jour. Il comprend un nombre de femmes, ou d'hommes, dans la même proportion que leur représentation sur l'ensemble des licenciés éligibles. Si le nombre de candidatures ne permet pas de respecter la proportion H/F les places non occupées restent vacantes et des élections complémentaires sur le principe de la parité ont lieu lors de l'AG de l'année suivante.

Le Comité Directeur est dirigé par le Président du Comité Régional.

2.2.1.1. Devoirs

Le Comité Directeur rassemble les forces vives du Comité Régional.

C'est une structure de réflexion, de propositions d'actions et de suivi et de décisions.

Il a pour devoir de :

- suivre les objectifs définis en assemblée générale et les moyens dévolus au Comité Régional
- demander la convocation de l'assemblée générale à la demande des deux tiers de ses membres
- valider le budget présenté par le Bureau du Comité Régional avant le vote de l'assemblée générale
- valider les propositions d'orientation et le projet de développement du Comité Régional proposées par le Bureau
- valider le calendrier général du Comité régional au plan sportif, de la formation de cadres et au plan administratif
- déléguer les représentants du Comité régional aux différentes instances et réunions nationales (Assemblée Générale, plénières ...)
- valider les sanctions disciplinaires en cohérence avec le règlement intérieur du Comité Régional
- proposer à la FFCK les médaillés d'honneur nationaux
- suivre les travaux des commissions régionales
- proposer au Bureau du Comité Régional la création de groupes de travail qu'il anime
- assurer le suivi global de l'activité des comités départementaux et territoriaux de sa région

2.2.1.2. Composition

Le Comité Directeur se compose au minimum de 12 membres et 30 membres au maximum selon la répartition optimale suivante :

1 Président

2 ou 3 Vice-présidents

1 Secrétaire Général

1 Trésorier & 1 vice Trésorier

Si possible, le comité directeur désigne un ou plusieurs présidents pour chacune des commissions :

- Commission Régionale Enseignement & Formation comprenant au minimum un représentant pour le territoire Auvergne et un pour le territoire Rhône Alpes

- Public spécifique (Handisport, sport adapté...)

- Loisirs

- Patrimoine Nautique & Environnement comprenant au minimum un représentant pour le territoire Auvergne et un pour le territoire Rhône Alpes

- Slalom

- Descente

- Course en Ligne

- Kayak Polo

Il peut désigner des coordonnateurs pour certaines activités

Le comité directeur comprend également

- 1 Médecin

- 1 représentant collège II

- 1 représentant collège III

Les Présidents des comités départementaux ou territoriaux volontaires (ou leurs suppléants) sont membres de droit du Comité Directeur avec voix délibératives. L'Assemblée Générale Elective valide leur intégration au sein du comité. Ils peuvent accéder à des postes spécifiques au sein du comité directeur ou du bureau.

2.2.1.3. Élection

○ Le Comité Directeur est élu au scrutin majoritaire à deux tours pour une durée de 4 ans. Le mandat du Comité Directeur expire lors de l'assemblée générale qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

Tous les membres sont rééligibles :

○ 16 membres dont un médecin, sont élus au scrutin secret par les représentants des membres affiliés (collège I) dans le respect du pourcentage représentatif de femmes et d'hommes

○ 1 membre élu au scrutin secret par les représentants des membres agréés (collège II)

○ 1 membre élu au scrutin secret par les représentants des membres conventionnés (collège III)

2.2.1.4. Éligibilité

Ne peuvent être élus membres d'une instance dirigeante :

○ les personnes de nationalité Française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales

○ les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales

○ les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif

2.2.1.5. Cumul de fonctions :

Les salariés de la Fédération, du Comité Régional et les personnels d'État (CTS) ne peuvent cumuler cet emploi avec des fonctions délibératives dans les instances dirigeantes. Ils peuvent avoir une voix consultative.

2.2.1.6. Fonctionnement

2.2.1.6.1 En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur, l'assemblée générale suivante procède au remplacement de ceux-ci.

2.2.1.6.2 Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an. Ces réunions peuvent être menées en présentiel ou à distance (vidéo, téléphone, courriel...) Il est convoqué par le Président du Comité Régional.

- La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres du Comité Directeur

- Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres est présent

- En cas de partage des voix, celle du président du Comité Régional est prépondérante

- Le Comité Directeur peut, à la demande des deux tiers de ses membres, provoquer la convocation de l'assemblée générale exceptionnelle

2.2.1.6.3. L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal, par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix de l'exercice clos

- Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents

- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs

- Il est procédé dans les plus brefs délais, au renouvellement du Comité Directeur dans son ensemble

- Le mandat du Comité Directeur nouveau expire à la date prévue pour leurs prédécesseurs

- Tout membre du Comité Directeur peut perdre la qualité de membre du Comité Directeur sur décision de la commission de conciliation en application du règlement disciplinaire de la FFCK

- Tout membre du Comité directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois séances consécutives du Comité directeur, peut perdre la qualité de membre du Comité directeur sur décision de celui-ci.

2.2.1.6.4. Le(s) Conseiller(s) Technique Régional (aux) et les agents rétribués par le Comité Régional peuvent assister à ces séances avec voix consultative à la condition d'y être autorisés par le Président du Comité Régional. Le Comité Directeur peut inviter toute personne de son choix à assister, avec voix consultative, à tout ou partie de ses délibérations.

2.2.2. Le Bureau du Comité Régional

Le Comité Régional est administré par le Bureau du Comité Régional qui met en œuvre la politique du Comité Régional

2.2.2.1. Composition

Le Bureau du Comité Régional est composé obligatoirement et au minimum du Président du Comité Régional, du secrétaire général, du trésorier et au minimum d'un Vice-Président.

Les Conseillers Techniques Régionaux (d'Etat et/ou de Droits Privés) siègent sur invitation au Bureau avec voix consultative.

2.2.2.2. Elections

Le Bureau du Comité Régional est élu au sein du comité directeur pour une durée de quatre ans. Le Bureau est entériné par un vote de l'Assemblée Générale.

En cours de mandat, il peut être complété par des membres du Comité Directeur.

2.2.2.3. Devoirs

Le Bureau du Comité Régional a pour devoir de :

- Veiller à la cohérence des travaux des commissions et groupes de travail dans le respect des orientations validées par l'assemblée générale
- Réaliser toutes les tâches qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale ou à un autre organe du Comité Régional et notamment :
 - Assurer le suivi administratif des nouveaux membres
 - Mettre en place les objectifs et les moyens dévolus aux différents services et commissions
 - Mettre en œuvre toutes les actions de nature à assurer le rayonnement du Comité Régional
 - Assurer la représentation extérieure du Comité Régional ;
 - Proposer au Comité Directeur et à l'assemblée générale toutes mesures permettant un meilleur fonctionnement des instances fédérales
 - Prendre toutes décisions dans le respect de la politique définie par l'assemblée générale pour laquelle le Comité Directeur s'est prononcé dans les grandes lignes

2.2.2.4. Le Président peut inviter toute personne de son choix à assister à tout ou partie d'une séance du Bureau avec voix consultative.

2.2.3. L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Président du Comité Régional et du Bureau du Comité Régional avant son terme normal, par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix de l'exercice clos ;
- Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ;
- La révocation du Président et du Bureau du Comité Régional doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ;
- Dans ce cas, il est procédé dans les plus brefs délais, à l'élection d'un nouveau Président du Comité Régional et du nouveau Bureau du Comité Régional dans les conditions précédemment définies ;
- Les mandats du Président et du Bureau du Comité Régional expirent à la date prévue pour leurs prédécesseurs.

2.3. Le Président

2.3.1. Le Président est élu pour une période de quatre ans, renouvelable.

Il est élu par l'assemblée générale électorale sur proposition du Comité Directeur.

2.3.2. Le Président préside le Bureau, le Comité Directeur et l'assemblée générale. Il administre le fonctionnement du Comité Régional et demeure responsable de la tenue du Projet de Développement ainsi que des différents budgets s'y rattachant. Il ordonne les dépenses.

2.3.3. Il représente le Comité Régional dans tous les actes de la vie civile. Il représente le Comité Régional en justice et prend l'initiative d'agir en justice en son nom. Il dispose également de toutes prérogatives pour décider de l'opportunité des voies de recours à engager (appel, pourvoi en cassation...). Toutefois, la représentation du Comité Régional en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

2.3.4. Le Président peut déléguer tout membre élu sur une mission d'intérêt général.

2.3.5. Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Régional les fonctions de Chef d'Entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membres de Directoire, de Président de Conseil de Surveillance, d'Administrateur délégué, de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou gérant exercés dans des sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité Régional, de ses organes internes ou des clubs qui sont affiliés à la fédération. Les dispositions du présent paragraphe sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

2.3.6. Sous réserve des dispositions du 2.3.5., en cas de vacance du poste de Président du Comité Régional pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Secrétaire Général jusqu'à la réunion Comité Directeur suivant. A l'occasion de ce Comité Directeur, celui-ci élira un président intérimaire parmi les membres élus des instances dirigeantes. Dès la première réunion de l'assemblée générale suivant la vacance ; celle-ci élit un nouveau président du Comité Régional parmi les membres élus des instances dirigeantes pour la durée restante du mandat.

2.4. Autres organes du Comité Régional

2.4.1. Le Comité Directeur crée toutes commissions et groupes de travail qu'il jugera utile de mettre en place pour la mise en œuvre de la politique du Comité Régional. La composition de ces commissions et groupes de travail, leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur du Comité Régional.

2.4.2. Le Comité Directeur peut dissoudre toutes commissions ou groupes de travail lorsque son utilité n'est plus avérée ou que des dysfonctionnements nuisent gravement à la mise en œuvre de la politique fédérale dans la région.

2.4.3. Les différentes commissions d'activité sont coordonnées par des membres élus en qualité de Président de Commission.

3. DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

3.1. Ressources

3.1.1. Les ressources annuelles du Comité Régional comprennent :

- Le revenu de ses biens
- Les cotisations et souscriptions de ses membres
- Les quotes-parts sur les produits fédéraux d'adhésion
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus ou par la location de son matériel
- Le produit de ses ventes et/ou l'utilisation de son image et des marques s'y rattachant
- Les recettes de partenariat
- Les produits de la gestion d'établissements d'A.P.S. et/ou d'équipements sportifs
- Toutes autres recettes autorisées

3.1.2. La comptabilité générale du Comité Régional est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur, soumise à l'approbation d'un vérificateur aux Comptes ou d'un expert-comptable selon la législation en vigueur

3.1.3. Une comptabilité analytique, réfléchie automatiquement de la comptabilité générale, est établie afin d'identifier les postes de charges et de produits pour chaque secteur d'activité du Comité Régional

3.1.4. En s'appuyant sur la comptabilité analytique, il est justifié de l'emploi des subventions reçues par le Comité Régional au cours de l'exercice écoulé.

4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

4.1. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur ou du dixième au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix. Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'assemblée générale un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

4.2. Dissolution

4.2.1. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du Comité Régional que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues au 4.1 ci-dessus. Le Comité Régional peut être dissout par décision de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Canoë-Kayak. Les biens du Comité Régional sont répartis entre les Comités Départementaux de Canoë-Kayak

4.2.2. La liquidation peut être effectuée par les soins du BEX de la FFCK si cela est décidé et voté en Assemblée Générale.

5 SURVEILLANCE ET PUBLICITE

5.1. Le Président du Comité Régional ou son délégué, fait connaître dans le mois qui suit à la fédération et dans les trois mois à la préfecture du département, ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction du Comité Régional.

5.2. Les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par la Fédération sont disponibles sur le site Internet du comité régional.

5.3. Les documents administratifs du Comité Régional et les pièces de comptabilité sont tenus à disposition et présentés sur simple demande de la Fédération.

5.4. Le rapport annuel d'activité, le rapport moral et le rapport financier présentés à l'Assemblée Générale sont adressés chaque année à la Fédération.

5.5. Le Président de la Fédération, ou toute personne accréditée par lui, a le droit de visiter les établissements fondés par le Comité Régional et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

5.5. Le règlement intérieur du Comité Régional est préparé par le Comité Directeur et adopté en Assemblée Générale.

6. DISPOSITION TRANSITOIRES

Ces statuts ont vocation à s'appliquer jusqu'à la fin de l'olympiade 2016-2020 ou le cas échéant, jusqu'à la parution de nouveaux statuts types de la FFCK

7. DISPOSITIONS NON PRÉVUES

7.1. Les cas non prévus aux présents statuts seront réglés d'après les statuts ou règlements de la Fédération Française de Canoë-Kayak.

Fait à Bourgoin Jallieu le 19 novembre 2016

Pour le comité régional Rhône-Alpes,
le président Claude SCHMITT
Co-président du comité Auvergne-Rhône-Alpes



Pour le comité régional Auvergne,
le président Nasser Hammache
Co-président du comité Auvergne-Rhône-Alpes

